

L'an deux mille vingt-six, le dix février à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Rue du Stade à USSEL, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : voir la liste des délégués présents en annexe

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François LOGE

Date de convocation : 21/01/2026

Membres en exercice : 134	Présents : 89	Votants : 89	Pour : 88	Abstention : 1	Contre : 0
----------------------------------	----------------------	---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Référence DIEGE :	2026-02-10-28
Objet :	Convention d'ingénierie mutualisée du Syndicat de la Diège au 1^{er} janvier 2027 (cartographie, voirie, espaces publics, bâtiments, réseaux d'eau potable et d'assainissement, transition énergétique)

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat de la Diège apporte une assistance de proximité aux communes dans les domaines de la cartographie, de l'ingénierie sur la voirie, les bâtiments, les réseaux d'eau et d'assainissement et de la transition énergétique, conformément à ses statuts arrêtés par la préfecture de la Corrèze le 19 décembre 2017.

Monsieur le Président rappelle que cette assistance, créée par les élus du Syndicat de la Diège en 2005 pour répondre à leurs besoins, s'est construite dans une logique de mutualisation et d'économie d'échelle afin d'apporter des services de proximité aux communes, notamment les plus petites, au meilleur coût.

Monsieur le Président précise que l'accompagnement du Syndicat de la Diège est aujourd'hui assurée avec quatre conventions thématiques signées entre les communes et le Syndicat :

- Convention « Cartographie » ;
- Convention « Equipements collectifs (voirie, bâtiments) » ;
- Convention « Assistance réseaux d'eau et d'assainissement » ;
- Convention « Transition énergétique ».

Monsieur le Président précise que le Syndicat administre aujourd'hui 261 conventions.

Monsieur le Président explique que la convention « Equipements collectifs (voirie, bâtiments) » arrive à échéance en mars 2027 et que la convention « Assistance réseaux d'eau et d'assainissement » arrive à échéance en octobre 2028 ;

Monsieur le Président explique que la convention « Cartographie » est renouvelée tacitement chaque année, en précisant que la plupart des conventions ont été signées en 2005 et qu'elles ne correspondent plus aux services apportés aujourd'hui par le Syndicat ;

Monsieur le Président explique que la convention « Transition énergétique » est renouvelée tacitement chaque année, en précisant que la plupart des conventions ont été signées en 2021 ;

Monsieur le Président explique que l'éparpillement des conventions et leurs disparités de renouvellement ne permettent aux communes d'avoir une bonne lisibilité et compréhension d'ensemble des services d'ingénierie du Syndicat ;

Monsieur le président rappelle que les élus de la Commission Travaux-Ingénierie ont été réunis le 4 avril 2025, le 4 juillet 2025, le 3 octobre 2025 et le 5 décembre 2025 pour étudier la mise en place d'une convention unique au 1^{er} janvier 2027 regroupant en un seul document toute l'offre d'ingénierie du Syndicat ;

Monsieur le Président précise qu'il était opportun de faire travailler l'actuelle Commission Travaux-Ingénierie sur ce projet car ses élus connaissent parfaitement le fonctionnement des services et sont les plus à même de prendre les bonnes décisions afin de préparer le terrain pour les nouveaux élus au-delà des élections municipales et communautaires de 2026 ;

Monsieur le président rappelle que le contenu et les modalités financières de
été présentés au comité syndical du 20 janvier 2026 pour en débattre ;

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver les modalités administratives, techniques et financières de la nouvelle convention d'ingénierie mutualisée du Syndicat de la Diège au 1^{er} janvier 2027, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Monsieur le Président précise que le périmètre géographique d'intervention des services d'ingénierie est le territoire des deux communautés de communes adhérentes au Syndicat de la Diège (Haute-Corrèze Communauté HCC et Vézère Monédières Millesources V2M) avec les nuances suivantes :

- Pour HCC : convention possible pour les besoins communautaires de HCC et les besoins communaux des communes de HCC non-membres du Syndicat de la Diège, hormis pour le Service Transition énergétique concernant les communes creusoises de HCC (intervention du SDEC23) ;
- Pour V2M : convention possible pour les besoins communautaires de V2M et les besoins communaux des communes de V2M non-membres du Syndicat de la Diège pour le Service Cartographie et le Service Transition énergétique, et pas de convention possible pour les besoins communautaires de V2M et les besoins communaux des communes de V2M non-membres du Syndicat de la Diège pour le Service Equipements collectifs (voirie, bâtiments) et le Service Assistance réseaux d'eau et d'assainissement (maintien de la décision du Bureau du Syndicat de la Diège du 19 mai 2017) ;

Monsieur le Président explique que la convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027 et qu'elle se substituera aux conventions actuelles, ce qui sous-entend l'envoi de la nouvelle convention aux collectivités fin août - début septembre 2026 ;

Afin d'anticiper la mise en œuvre de la nouvelle convention au 1^{er} janvier 2027, Monsieur le Président propose d'appliquer dès à présent les modalités financières de la nouvelle convention dans l'élaboration des devis pour les suivis de travaux dont la facturation s'effectuera après le 1^{er} janvier 2027 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Comité :

1. APPROUVENT les modalités administratives, techniques et financières de la nouvelle convention d'ingénierie mutualisée du Syndicat de la Diège au 1^{er} janvier 2027, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
2. APPROUVENT le périmètre géographique d'intervention des services d'ingénierie du Syndicat de la Diège comme susmentionné ;
3. APPROUVENT l'application dès à présent des modalités financières de la nouvelle convention dans l'élaboration des devis pour les suivis de travaux dont la facturation s'effectuera après le 1^{er} janvier 2027 ;
4. AUTORISENT Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition de services à intervenir avec les collectivités souhaitant bénéficier des services d'ingénierie du Syndicat de la Diège ;
5. AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs afférents à cette décision.

Fait et délibéré à USSEL,
Le 10/02/2026
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

